



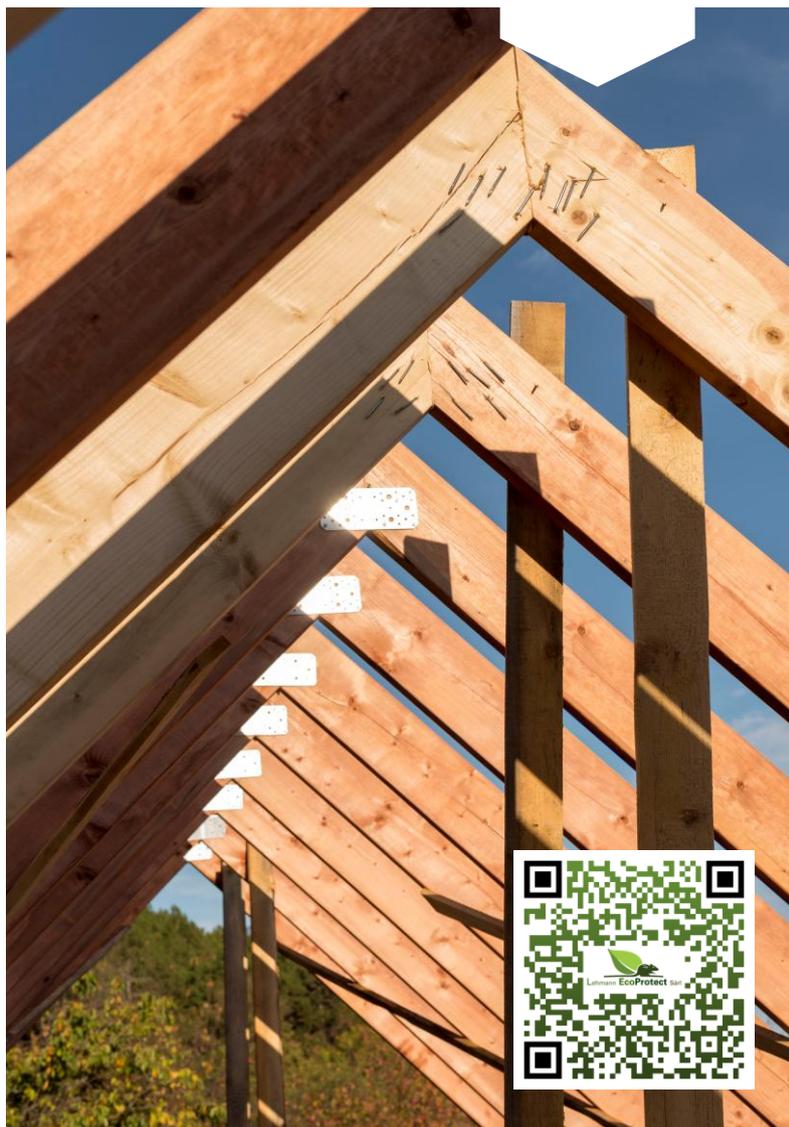
Champignons lignivores

Garantie de 10 ans sur le traitement des biens

Nous certifions que le traitement de biens réalisé contre les champignons lignivores (tels que mэрule pleureuse, Coniophore des caves, Polypore des caves, etc...) a été effectué conformément aux normes en vigueur, avec des produits certifiés et appliqués selon les règles de l'art. Ce traitement bénéficie d'une **garantie de 10 ans** à compter de la date d'intervention, couvrant la protection du bien contre toute réinfestation par des champignons lignivores.

Conditions de la garantie :

- La garantie couvre uniquement les dégâts causés par des champignons lignivores et non les dommages dus à l'humidité, aux défauts structurels du bien ou à un manque d'entretien.
- Elle s'applique uniquement si aucune modification structurelle du bien n'a été effectuée après le traitement sans validation préalable de notre société.
- Une inspection visuelle peut être demandée à mi-parcours de la garantie pour vérification de l'état du bien.



Exclusions :

- Détérioration due à des sinistres (incendie, inondation, tempête, etc.).
- Travaux ou interventions effectués par une tierce partie non autorisée.
- Présence d'humidité anormale

En cas de réapparition de champignons lignivores avérée pendant la période de garantie, notre société s'engage à réaliser un **nouveau traitement curatif**, sans frais supplémentaires pour le client, sur les zones concernées.

Valentin Lehmann